

Avis à la Batellerie n°1

Rivières de la Maine, de l'Oudon, de la Mayenne, de la Sarthe.

Valable du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023

Vu les arrêtés départementaux définissant les règles d'exploitation et de gestion des écluses sur les rivières navigables du Bassin de la Maine pour l'année 2023, les horaires d'ouverture des écluses, avec ou sans la présence de personnel éclusier, sont les suivants :

HORAIRES D'OUVERTURE DES ECLUSES DU BASSIN DE LA MAINE A LA NAVIGATION

Le passage des écluses est interdit la nuit. Les horaires ci-après ne s'appliquent que sous réserve qu'il fasse jour.

1er janvier 2023 au 24 mars 2023 inclus : 9h à 17h00

25 mars 2023 au 29 octobre 2023 inclus : 9h à 20h00





30 octobre 2023 au 31 décembre 2023 inclus : 9h à 17h00

① : Les horaires du personnel éclusier et des remplaçants saisonniers pouvant être différents des horaires d'ouverture des écluses, les plaisanciers sont autorisés à effectuer eux-mêmes les manœuvres d'éclusement dans les plages horaires indiquées ci-dessus, et conformément à la signalisation complémentaire figurant ci-dessous.

Pour des raisons de sécurité, l'éclusement est interdit par temps d'orage.

SIGNALISATION COMPLÉMENTAIRE AUX ÉCLUSES

Les écluses situées sur les rivières du Bassin de la Maine sont équipées d'une signalisation complémentaire, implantée sur les terre-pleins et pontons d'attente, et visible de la voie d'eau, dont la signification est la suivante :

-  Présence d'éclusier, la manœuvre est assurée par le personnel en place
-  Absence d'éclusier, la manœuvre est assurée par l'utilisateur sous sa responsabilité, dans le respect des horaires
-  Absence temporaire de l'éclusier (voir horaires de présence au verso)
-  Écluse fermée, passage interdit

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser aux services mentionnés ci-dessous :

Gestionnaires des voies d'eau :

- Département de Maine-et-Loire : Gestion du domaine et du service éclusier 02 41 81 41 39
- Département de la Mayenne : Gestion du domaine et du service éclusier 02 43 59 93 60
Hors des horaires d'ouverture – Service d'Astreinte 02 43 67 05 00
- Département de la Sarthe : Service eaux et rivières domaniales : 02 43 54 72 71
Hors des horaires d'ouverture – Service d'Astreinte 07 64 41 43 62

Police de la navigation (Directions Départementales des Territoires) :

Maine-et-Loire : 02 41 86 64 55	Mayenne : 02 43 67 89 50	Sarthe : 02 72 16 41 89
---------------------------------	--------------------------	-------------------------

Les éclusières et agents d'entretien éclusiers ne sont pas systématiquement remplacés pendant les jours de repos hebdomadaires et les jours fériés. Se référer à la couleur du disque affiché sur les écluses.

Service aux Écluses		
Section Ecluse des Planches (n°1) à Ecluse de Beffes (n°16) gérée par le Département de la Sarthe : Lorsque le personnel est présent, service assuré : Du 4 avril au 30 septembre : 9h - 12h30 / 14h - 19h00		Section Ecluse de Pendu (n°17) à Angers gérée par le Département de Maine-et-Loire : Lorsque le personnel est présent, service assuré : Du 1 ^{er} janvier au 16 mars et du 3 novembre au 31 décembre (sauf mercredi et week-ends) : 10h-12h Du 17 mars au 2 novembre : 9h30-12h30 / 14h – 19h
La Sarthe Mesures particulières	Ecluse des Planches (n°1) Ecluse de Roëzé (n°5) Ecluse de Fercé (n°7) Ecluse de Noyen (n°8)	Service assuré du vendredi au lundi, jours fériés et ponts du 1 ^{er} avril au 30 juin. Service assuré tous les jours du 1 ^{er} juillet au 31 août (sauf le mercredi pour l'écluse de Noyen et le jeudi pour l'écluse de Fercé). Service assuré du vendredi au lundi du 1 ^{er} septembre au 1 ^{er} octobre
	Ecluse de la Raterie (n°2)	Service assuré du mercredi au vendredi 9h-10h du 1 ^{er} janvier au 15 mars. Service assuré du mercredi au vendredi 9h-11h du 16 mars au 31 mars. Service assuré tous les jours (sauf lundi) du 1 ^{er} avril au 30 avril. Service assuré du mercredi au dimanche du 1 ^{er} mai au 14 juin de 9h - 12h30 / 14h - 19h Service assuré tous les jours (sauf lundi) du 15 juin au 30 septembre de 9h12h30/14h17h Service assuré du mercredi au vendredi 9h-10h du 1 ^{er} novembre au 31 décembre Sauf cas particuliers (*)
	Ecluse de Chaoué (n°3) Ecluse de Spay (n°4) Ecluse de la Suze (n°6) Ecluse de Malicorne (n°9) Ecluse d'Ignières (n°10)	Service assuré lundi, mardi et vendredi 9h-10h du 1 ^{er} janvier au 15 mars. Service assuré lundi, mardi et vendredi 9h-11h du 16 mars au 31 mars. Service assuré tous les jours du 1 ^{er} avril au 30 avril. Service assuré tous les jours du 1 ^{er} mai au 30 septembre de 9h - 12h30 / 14h - 19h Service assuré tous les jours du 1 ^{er} au 31 octobre de 9h - 12h30 / 14h - 17h Service assuré lundi, mardi et vendredi 9h-10h du 1 ^{er} novembre au 31 décembre. Sauf cas particuliers (*)
	Ecluse de Sablé (n°15) (automatique)	Fonctionnement aux horaires d'ouverture du Bassin de la Maine
	Section Ecluse de Parcé (n°11) à Ecluse de Solesmes (n°14), Ecluse de Beffes (n°16)	Service assuré tous les jours sauf le mercredi du 3 avril au 30 juin. Service assuré tous les jours du 1 ^{er} juillet au 31 août (sauf le mercredi pour les écluses de Courtigné et Beffes). Service assuré tous les jours sauf le mercredi du 1 ^{er} septembre au 1 ^{er} octobre
	Ecluse de Pendu (n°17)	Service assuré les 29/30 avril 1 ^{er} mai et les week-ends mai et juin. Service assuré tous les jours du 1 ^{er} juillet au 1 ^{er} octobre.
	La Mayenne	Section Ecluse de Mayenne (n°1) à Ecluse de Formusson (n°37) gérée par le Département de la Mayenne : Lorsque le personnel est présent, service assuré : Du 1 ^{er} avril au 30 juin : 9h30 - 12h30 / 14h - 19h Du 1 ^{er} juillet au 1 ^{er} septembre : 9h - 12h30 / 13h30 - 19h Du 2 septembre au 29 septembre : 9h30 - 12h30 / 14h - 19h
La Mayenne Mesures particulières	Section Ecluse de Mayenne (n°1) à Ecluse de Belle-Poule (n°19)	Service assuré du 10 juin au 10 septembre par du personnel itinérant assurant les passages sur plusieurs écluses.
	Ecluse de Laval (n°21) (entièrement automatisée)	Fonctionnement aux horaires d'ouverture.
	Section Ecluse de Bootz (n°20) à Ecluse de Formusson (n°37)	Personnel en place à certaines écluses d'avril à juin et septembre. Service permanent sur toutes les écluses du 1 ^{er} juillet au 31 août.
	Ecluse de Montreuil-sur-Maine Ecluse de Grez-Neuville	Service assuré les 1 ^{er} /2 avril et tous les jours du 8 avril au 2 octobre. Le lundi – vendredi- samedi – dimanche jusqu'au 29 octobre
La	Ecluse de la Maine (automatique) gérée par le Département de Maine-et-Loire	
	Eclusage par le plaisancier dans le respect des horaires ou passage par la passe marinière selon le balisage mis en place et informations communiquées par voie d'avis à la batellerie.	
L'Oudon	Section Ecluse de Segré au Lion d'Angers gérée par le Département de Maine-et-Loire : Assistance à l'éclusage assurée sur réservation au préalable (la veille) auprès de l'éclusier au 06.38.68.12.63. Service assuré tous les week-ends en mai et juin et 1 ^{er} /2 juillet de 9h30-12h30 / 14h – 19h. Service assuré tous les jours du 8 juillet au 27 août de 9h30-12h30 / 14h – 19h.	

* Contacter le bureau Gestion de la Navigation du CD 72 au 02.43.54.72.71

